

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 12 décembre 2024		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël, AUMONT-LEFEUVRE Solenn.

Absents excusés (pouvoir à) : NICLAS Marylène (BARON Hélène), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GODEC Sébastien.

Secrétaire de séance : JACOB Claude.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Délibération n°2024.12.62)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022.10.72 en date du 10 octobre 2022, la révision générale du PLU approuvée le 19 décembre 2013 a été prescrite.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme mais un compte rendu est reporté ci-après.

Depuis le premier débat du 25 mars 2024 en séance du conseil municipal, le PADD a été enrichi et modifié. Par conséquent, un second débat sur le PADD est nécessaire.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et précise que les orientations retenues le 25 mars 2024 demeurent inchangées :

- Orientation n°1 : Un développement cohérent et maîtrisé de Locqueltas

- Objectif 1 : Poursuivre l'accueil de population ;
- Objectif 2 : Adapter l'offre de logements au projet démographique ;
- Objectif 3 : Organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Locqueltas ;
- Objectif 4 : Modérer la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

- Orientation n°2 : Un cadre de vie attractif et dynamique à préserver et renforcer

- Objectif 1 : Conforter la dynamique économique du territoire ;
- Objectif 2 : Préserver et encourager l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Objectif 3 : Assurer la pérennité des équipements ;
- Objectif 4 : Prendre en compte les besoins en déplacements de l'ensemble des habitants, touristes et travailleurs.

- Orientation n°3 : La préservation et la valorisation du cadre de vie naturel et paysager de Locqueltas

- Objectif 1 : Préserver les atouts naturels de la commune ;
- Objectif 2 : Atténuer l'impact humain sur les ressources naturelles dans un contexte de dérèglement climatique ;
- Objectif 3 : Préserver le patrimoine paysager et bâti.

Monsieur le Maire présente les compléments et modifications apportées à la version du 25 mars 2024 :

- **Scénario de croissance démographique** : + 1,95% par an (conformément aux directives de la DDTM) ;
- **Taille des ménages** : 2,3 personnes ;
- **Echéance de la période** : 2036 ;
- **Nombre d'habitant projeté** : 2 611 en 2036 (+ 657) ;
- **Besoin en logements** : 360 ;
- **Consommation ENAF** (hors enveloppe urbaine) : 6,25 hectares d'ici 2036 ;
- Ajout du **développement du numérique** (page 11 du PADD) ;
- Modification de la **carte de synthèse de l'axe n°2** (page 15 du PADD) concernant les liaisons douces entre Locqueltas et Meucon ;
- Favoriser **et inciter** à la replantation de haies (page 16 du PADD) ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :



DEBAT :

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle qu'à l'origine, il était envisagé une croissance démographique de 2,3%. Sachant que la croissance démographique sur la période 2015-2021 est de 3% à Locqueltas. En réunion avec les personnes publiques associées (PPA) le 14 mars 2024, la DDTM a rejeté le scénario de croissance démographique de 2,3%. C'est pourquoi le présent scénario, cette fois-ci validé par les services de l'Etat, prévoit une croissance de 1,95%. La DDTM se base pour Locqueltas sur la période 2009-2019, c'est-à-dire jusqu'au dernier recensement intégrale de population. Par ailleurs, la temporalité du PLU a été portée jusqu'à 2036 au lieu de 2035 comme c'était le cas précédemment.

Jean-Louis GRONNIER conclut que tout cela permet de conserver le même nombre de logements, entre la version d'origine du PADD et la version actuelle modifiée.

Michel GUERNEVE reconnaît qu'il faut être vigilant. Le cas du PLUI de Questembert est là pour le rappeler : il a été annulé par une décision de justice, pour un motif différent de l'objet pour lequel il a été attaqué. Pour revenir à Locqueltas, le PADD modifié présente désormais une taille des ménages à 2,3 personnes (contre 2,45 précédemment), plus cohérent au regard de la moyenne de 2,1% de l'ensemble du territoire communautaire. Cette taille des ménages détermine le nombre de logements à produire. Il y a un besoin de 359 résidences principales supplémentaires : 285 pour accueillir les 657 habitants supplémentaires + 74 pour stabiliser la population.

Jean-Louis GRONNIER estime que tout cela revient à jouer avec les chiffres. La DDTM est satisfaite dès lors que le taux de croissance démographique projeté est le sien.

Georges DONARD reconnaît que la position de la DDTM n'est pas d'être opposée à la commune, mais elle a tout de même imposé son scénario de croissance démographique de 1,95%.

Hervé JAN approuve la taille des ménages à 2,30 personnes. La population est ici plus jeune que dans bien d'autres communes de GMVA.

Michel GUERNEVE poursuit avec la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) : 6,25 hectares d'ici 2036. La correction du MOS a mis en évidence des omissions pour la commune sur la décennie 2011-2021. Cette base sert ensuite à déterminer les droits à construire pour la décennie suivante. Il est ainsi possible d'urbaniser la moitié de ce qui a été consommé en ENAF sur la décennie précédente. A partir de 2031 la méthodologie de calcul évolue.

Jean-Louis GRONNIER avoue que l'essentiel étant de ne pas freiner les projets locaux.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, reconnaît qu'il faut densifier au maximum le cœur de bourg.

Michel GUERNEVE annonce les échéances suivantes : réunion publique le samedi 1^{er} février 2025, arrêt du PLU en conseil municipal a priori le 3 mars 2025.

Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître les éventuelles divergences évoquées lors de la dernière réunion avec les PPA le 12 décembre.

Michel GUERNEVE explique qu'il n'y a pas eu d'objections contraires de la part des PPA.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A DE NOUVEAU DEBATTU sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce 2nd débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD modifié.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.